



16ème législature

Question N° : 419	De M. Jean-Pierre Pont (Renaissance - Pas-de-Calais)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > déchets	Tête d'analyse > Enfouissement des déchets par les communes	Analyse > Enfouissement des déchets par les communes.
Question publiée au JO le : 21/11/2023 Réponse publiée au JO le : 29/11/2023 page : 10585		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'amélioration écologique incontournable du traitement des déchets qui entraîne une perte de redevances pour les communes suite aux lois relatives au tri sélectif et au recyclage interdisant, à court terme, l'enfouissement. M. le député attire l'attention de M. le ministre sur le cas de la commune de Dannes dans sa circonscription de Boulogne-sur-Mer. Plusieurs communautés d'agglomération, dont celle du Boulonnais, ont renoncé à l'enfouissement des déchets et pour ce faire ont choisi le centre d'incinération Flamoval à Arques, pourtant à 60 km de Dannes. Le délégataire de l'opération, Suez, verse actuellement une redevance de 5,20 euros par tonne de déchets enfouis à la commune de Dannes. Après calcul, c'est dans un premier temps une perte annuelle de 52 000 euros pour la commune de Dannes. À cette perte s'ajouteront 313 000 euros par an quand deux autres agglomérations (Desvres-Samer et la Terre des Deux Caps) ne feront plus enfouir à Dannes mais enverront leurs déchets au centre d'incinération d'Arques. Dans ces conditions, la commune de Dannes perdrait 18 % de son budget de fonctionnement de 1,7 million d'euros à la fin de la perception de la redevance sur l'enfouissement des déchets ! Dannes s'est engagée résolument dans des projets en matière de transition écologique depuis 3 ans : modernisation du parc d'éclairage public pour diminuer la consommation ou encore la réalisation d'une nouvelle école moins énergivore. Avec cette perte financière, ces projets peuvent à coup sûr être remis en cause. Il lui demande de lui indiquer quelles compensations budgétaires et quels mécanismes de solidarité il envisage, dans ce cadre, pour couvrir spécifiquement les pertes pour la commune de Dannes et d'une manière générale pour les communes se trouvant dans ce cas de figure.

Texte de la réponse

ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pont, pour exposer sa question, n° 419, relative à l'enfouissement des déchets.

M. Jean-Pierre Pont. L'amélioration écologique incontournable du traitement des déchets entraîne une perte de



redevances pour les communes suite aux lois relatives au tri sélectif et au recyclage interdisant, à court terme, l'enfouissement.

J'appelle votre attention sur le cas de la commune de Dannes, dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Plusieurs communautés d'agglomération, dont celle du Boulonnais, ont renoncé à l'enfouissement des déchets ; ils ont choisi le centre d'incinération Flamoval à Arques, qui se situe pourtant à 60 kilomètres de Dannes. Le délégataire de l'opération, Suez, verse actuellement une redevance de 5,20 euros par tonne de déchets enfouis à la commune de Dannes, pour laquelle le passage à l'incinération représente d'emblée une perte annuelle de 52 000 euros.

À cette perte s'ajouteront 313 000 euros par an quand deux autres communautés de communes, Desvres-Samer et la Terre des Deux Caps, ne feront plus enfouir leurs déchets à Dannes mais les enverront au centre d'incinération d'Arques. Dans ces conditions, la commune de Dannes perdra 18 % de son budget de fonctionnement de 1,7 million d'euros lorsqu'elle ne percevra plus la redevance sur l'enfouissement des déchets.

Dannes s'est engagée résolument dans des projets de transition écologique depuis trois ans, tels que la modernisation du parc d'éclairage public pour diminuer la consommation ou la construction d'une nouvelle école moins énergivore. Or, du fait de sa perte financière, ses projets seront à coup sûr remis en cause. Quelles compensations budgétaires et quels mécanismes de solidarité le Gouvernement envisage-t-il pour couvrir les pertes que subiront la commune de Dannes en particulier et, plus généralement, les communes se trouvant dans le même cas de figure ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité*. La réduction de la mise en décharge des déchets ménagers est une obligation instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette loi prévoit la réduction de 50 % de la mise en décharge des déchets ménagers entre 2020 et 2025.

L'ensemble des mesures adoptées dans la loi « antigaspillage » promulguée en 2020 contribue à atteindre ces objectifs en réduisant la mise sur le marché d'objets en plastique à usage unique, en favorisant le réemploi ainsi que le recyclage des déchets afin de créer de nouveaux produits et en limitant ainsi le recours à des matières extraites du territoire national ou importées depuis l'étranger.

Conscient des efforts à consentir par les collectivités locales pour mener à bien cette transition écologique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, M. Christophe Béchu, a pris un ensemble de mesures destinées à soutenir financièrement ces collectivités, à commencer par le fonds Vert qui, comme vous le savez, est doté dans la loi de finances pour 2024 de 2,5 milliards d'euros.

Parmi les travaux des collectivités susceptibles d'être financés figurent la rénovation de l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été prises pour aider les collectivités et les entreprises à adopter des solutions alternatives à l'élimination des déchets. Premièrement, la TVA sur les activités de tri, de recyclage et de prévention des déchets a été réduite à 5,5 %. Deuxièmement, les frais de gestion perçus par l'État sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ont été réduits. Troisièmement, le fonds économie circulaire de l'Agence de la transition écologique (Ademe) finance les projets de tri et de recyclage des collectivités comme ceux des entreprises. Quatrièmement, le programme France relance a soutenu cinquante projets industriels de recyclage.

Je vous invite donc à prendre contact, si vous le voulez bien, avec la préfecture, pour examiner les dispositifs de



soutien dont la commune de Dannes pourrait bénéficier pour réaliser ses projets.